

3D → Trade
→ Human Rights
→ Equitable Economy

Implanter les droits humains:

Envisager le commerce agricole et l'OMC du point de vue des droits humains



Note d'information No. 1
dans la collection *THREAD*

*[Commerce, droits humains et l'économie:
Informations pour Agir]*

Trade,
Human
Rights
and the **E**conomy:
Action
up **D**ate

Mars 2005

Table des matières

I	Introduction	1
II	Le secteur rural, les systèmes alimentaires et la libéralisation du commerce	1
III	Un cadre de protection des droits humains	4
IV	L'OMC et la libéralisation du commerce agricole	6
	1. L'Accord sur l'agriculture – principales obligations	
	2. L'Accord sur l'agriculture comprend-il des dispositions axées sur les besoins des personnes?	
V	Quel est l'impact de l'AsA sur les droits humains?	9
	1. L'AsA soutient les exportations plutôt que les moyens de subsistance	
	2. L'AsA ne prévoit aucune mesure pour contrôler l'activité des entreprises multinationales	
	3. L'AsA permet aux pratiques de dumping de continuer	
	4. L'AsA contraint les pays en développement à respecter des règles du jeu inégales	
VI	Quelques initiatives simples pour permettre la mise en place de règles agricoles commerciales justes	12
	1. Soutenir des règles plus contraignantes et plus simples pour empêcher et mettre fin aux pratiques de dumping	
	2. Tenir compte des considérations autres que d'ordre commercial et mettre en place des systèmes de protection sociale	
	3. Rendre plus efficaces les dispositions relatives au traitement spécial et différencié	
	4. Mener des évaluations de l'impact de l'AsA	
	5. Prendre des mesures pour contrôler l'activité des firmes multinationales	
	6. Faire en sorte que les engagements d'ordre économique souscrits par les gouvernements soient compatibles avec leurs obligations en matière de droits humains	
VII	Conclusion: une vision pour un système alimentaire global	15
	Contacts et sources d'information complémentaires	17
	Lectures complémentaires	17

Cette Note d'information a été rédigée par Carin Smaller, et mise au point pour la publication par Caroline Dommen, Ben Lilliston et Sophia Murphy. Elle a été produite avec le soutien financier de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse (DDC).
Mise en page: Sylvette Louradour.
3D et IATP remercient Gillian Moon, Tobias Reichert, Carole Samdup, Sigrun Skogly, Alexandra Strickner et Dale Wiehoff qui ont suggéré des améliorations à apporter à une précédente version de cette Note.

© 2005 3D → Trade - Human Rights - Equitable Economy et Institute for Agriculture and Trade Policy (Institut pour l'agriculture et les politiques commerciales). Nous encourageons la reproduction, la distribution et la citation de passages de cette Note d'information à des fins non-commerciales, à condition que la source soit mentionnée. Ce Guide est diffusé selon les termes d'une licence Creative Commons Paternité – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage des Conditions Initiales à l'Identique. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0>

Implanter les droits humains:

Envisager le commerce agricole et l'OMC du point de vue des droits humains

I Introduction

Près de 70 p. cent des personnes les plus démunies dans le monde vivent dans des régions rurales et dépendent de l'agriculture dont ils tirent leurs revenus, leur alimentation et leurs moyens de subsistance.¹ L'amélioration du sort de la majorité des personnes les plus démunies dans le monde passe donc par le renforcement et le développement du secteur agricole. Il faut pour cela que les humains, plutôt que la production, soient placés au cœur des politiques agricoles.

Cette Note d'information a pour objectif d'étudier certaines des règles et pratiques du système agricole mondial selon une perspective fondée sur les droits humains. Elle étudie les corrélations entre le secteur rural, le commerce des produits agricoles et la mise en œuvre des droits humains. Ce faisant, elle souligne les effets négatifs des choix politiques qui dominent actuellement le processus de libéralisation du commerce des produits agricoles, en particulier au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette Note d'information propose des pistes pour concevoir un système global de commerce agricole qui soit davantage sensible aux besoins des personnes.

Les instruments de protection des droits humains fournissent des outils qui peuvent contribuer à l'élaboration d'un système agricole garantissant le respect des droits humains pour tous. Le recours aux droits humains est particulièrement pertinent, parce que la plupart des États, y compris l'ensemble des membres de l'OMC, ont ratifié au moins l'un des instruments internationaux relatifs aux droits humains, et se sont de ce fait engagés à mettre en œuvre ces droits.

II Le secteur rural, les systèmes alimentaires et la libéralisation du commerce

Si l'on veut améliorer la vie de la majorité des habitants du monde, il faut se préoccuper avant tout du secteur rural. Environ 2,5 milliards de personnes vivent dans des régions rurales et travaillent dans le secteur agricole pour subvenir à leurs besoins.² Beaucoup de ces personnes travaillent dans de petites exploitations et pratiquent l'agriculture de subsistance et la grande majorité d'entre elles produisent des denrées destinées à la consommation locale. L'agriculture est donc une activité de première importance, non seulement pour la production et la consommation de produits alimentaires, mais également parce qu'elle répond à des besoins vitaux au sens large, notamment dans le domaine de la culture et de la tradition. Développer le secteur

Encadré 1: Pourcentage de la population travaillant dans l'agriculture

Pays en développement

Népal	93%
Burkina Faso	92%
Rwanda	90%
Tanzanie	80%
Chine	70%
Niger	88%
Inde	60%
Bangladesh	60%
Pakistan	53%
Thaïlande	52%

Pays membres de l'OCDE

Japon	5.3%
Australie	4.8%
USA	2.7%
Grande-Bretagne	1.7%

Sources: OCDE, 1998 et FAO, 1999.

agricole, en particulier dans les pays où un pourcentage élevé de la population travaille dans l'agriculture, constitue un moyen efficace de créer des emplois et de réduire la pauvreté ainsi que d'améliorer les niveaux de santé, de nutrition et d'éducation.

Cependant, les politiques agricoles actuelles se focalisent dans une large mesure sur l'augmentation de la production et du commerce plutôt que sur les moyens de subsistance des producteurs alimentaires. Les politiques actuelles, visent avant tout à libéraliser le secteur agricole. Elles ont été lancées dans les années 1980 dans le cadre des Programmes d'ajustement structurels (PAS) élaborés par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces politiques de libéralisation consistent notamment à réduire le rôle de l'État sur les marchés agricoles, en supprimant par exemple le soutien étatique au secteur agricole et en réduisant les barrières au commerce international des produits agricoles.

Les partisans de la libéralisation affirment que c'est la voie optimale pour maximiser les gains tant en termes d'efficacité que de bien-être dans les secteurs ruraux, ce qui accroîtra le niveau de vie de tous. Cette libéralisation a en effet

entraîné une énorme croissance de la production agricole ainsi qu'une augmentation très importante des volumes de produits commercialisés. Mais si les grands exploitants agricoles peuvent survivre sans le soutien de l'État, cette libéralisation a ruiné de nombreux petits agriculteurs.

Les importations de produits agricoles peuvent servir de complément à la production locale, en ce qu'elles permettent d'élargir l'éventail des choix alimentaires par des sources alternatives d'alimentation. L'exportation de produits locaux peut également ouvrir de nouveaux marchés et créer des possibilités d'emploi et de revenus. Mais les bénéfices engendrés par une augmentation du volume du commerce ne profitent pas à tout le monde et, dans bien des cas, le niveau de vie des petits exploitants et des travailleurs agricoles s'est dégradé. En réalité, la simple expansion ou la libéralisation du commerce ne se traduit pas automatiquement par une réduction de la pauvreté et ce, pour un certain nombre de raisons.

- Tout d'abord, la plus grande partie de la production alimentaire est destinée à la consommation locale et seule une petite proportion – environ 10 p. cent – est commercialisée à l'étranger. Si les marchés de l'exportation constituent un débouché utile pour un certain nombre de producteurs qui en tirent des revenus complémentaires et, en particulier, un débouché essentiel pour quelques-uns d'entre eux (comme les planteurs de café), la très vaste majorité des petits agriculteurs vendent leurs denrées aux consommateurs locaux, ce qui signifie que l'accès aux marchés à l'exportation est limité à un petit nombre de grands exploitants agricoles.
- Deuxièmement, les produits alimentaires destinés à l'exportation vers les pays riches ne sont pas assurés de pouvoir y être vendus. Pour avoir accès aux marchés des pays développés, les producteurs des pays en développement doivent avoir la capacité de respecter certaines normes internationales, liées notamment à la sécurité sanitaire ou au conditionnement des ali-

Encadré 2: Libéralisation: l'exemple du Ghana

Au Ghana, l'agriculture constitue une part importante de l'économie et elle emploie 65 p. cent de la force de travail active. Avant même la création de l'OMC, les programmes de prêt du FMI et de la Banque mondiale ont exigé que le Ghana mette fin aux subventions accordées par l'État aux petits producteurs de tomates, de riz et aux éleveurs de volailles. Dans le même temps, le Ghana a dû ouvrir ses marchés aux produits étrangers. Le marché intérieur a alors été inondé de produits importés, vendus à bas prix (volailles venues des USA et d'Europe, tomates de l'Union européenne (UE) et riz venant des USA et d'Asie). L'absence de subventions a réduit la compétitivité des agriculteurs locaux et les consommateurs ont choisi les produits importés, meilleur marché, au détriment des petits producteurs locaux.

Source: Anna Antwi, présentation lors de l'atelier organisé par 3D → THREE sur les droits humains et l'avenir de l'agriculture, novembre 2004, rapport disponible sur le site <www.3dthree.org/fr/page.php?IDpage=21&IDcat=5>

ments. De nombreux pays en développement ne disposent pas des moyens ou des infrastructures nécessaires pour respecter ces critères qui sont exigeants, ce qui aboutit à limiter les exportations en provenance des pays en développement.

- Troisièmement, la libéralisation implique également une plus grande ouverture du marché intérieur à l'importation. Cela peut en fait entraîner une augmentation de l'insécurité alimentaire parce que les produits alimentaires importés peuvent supplanter la production locale. La hausse des importations a un effet particulièrement néfaste lorsque les pays développés maintiennent artificiellement de hauts niveaux de production et exportent ensuite leurs excédents à un prix situé en deçà du coût de production, une pratique connue sous le nom de «dumping».³ Cette pratique peut résulter du fait que l'État verse des contributions directes aux producteurs (subventions à l'exportation) ou de la domination qu'exercent sur le marché les multinationales spécialisées dans le commerce et la transformation des produits agricoles, qui poussent le prix des matières premières à la baisse pour accroître leurs profits. Par exemple, en 2003, le blé produit aux USA a été vendu à l'étranger à un prix moyen de 28 p. cent inférieur à son coût de production, tandis que le coton a été vendu à un prix moyen de 47 p. cent inférieur à son coût de production.⁴

Encadré 3: Libéralisation: l'exemple de la Zambie

Suite à la libéralisation du secteur du maïs, le prix à la production a chuté alors que le prix à la consommation a augmenté. Cela a entraîné une baisse de 20 p. cent de la consommation de maïs entre 1990 et 1991 ainsi qu'entre 1996 et 1997. Des études menées sur l'impact qu'a eu cette évolution des prix sur les droits humains ont, par exemple, démontré que la malnutrition et la mortalité qui lui est liée ont augmenté. Les indicateurs ont révélé une régression en matière de santé du fait de l'appauvrissement des populations, et les familles ont été moins nombreuses à pouvoir envoyer leurs enfants à l'école. Les jeunes filles sont touchées de façon disproportionnée par ce phénomène car le travail domestique est considéré comme beaucoup plus profitable que l'éducation. En 1998, le FMI a effectué une évaluation de la situation qui concluait que «si [la libéralisation] va améliorer sur le long terme l'efficacité allocative et donc le niveau des revenus, elle a réduit, dans le court terme, la consommation alimentaire».

Source: Sally-Anne Way, présentation lors de l'atelier organisé par 3D → THREE sur les droits humains et l'avenir de l'agriculture, novembre 2004, rapport disponible sur le site <www.3dthree.org/fr/page.php?IDpage=21&IDcat=5>

- Quatrièmement, peu d'exploitants peuvent profiter de la commercialisation internationale des produits agricoles car les marchés mondiaux sont dominés par un petit nombre d'entreprises. En 1986, on estimait que cinq entreprises contrôlaient 85 à 90 p. cent du commerce agricole mondial.⁵ Deux multinationales – Cargill et Archer Daniels Midland (ADM) – contrôlent 75 p. cent du commerce mondial des céréales. De plus, alors que ce sont de petits exploitants qui fournissent près de 50 p. cent de la production mondiale de café, 40 p. cent du commerce mondial du café est contrôlé par quatre entreprises.⁶ Cette situation est rendue d'autant plus problématique par le fait qu'un grand nombre de ces entreprises, et particulièrement aux USA, reçoivent des milliards de dollars de la part de l'État, sous la forme de subventions, ce qui leur permet de maintenir et d'accroître leur domination sur les marchés agricoles mondiaux. Les entreprises multinationales spécialisées dans le commerce et la transformation des produits alimentaires, situées en majorité dans les pays développés, disposent des moyens nécessaires pour élargir l'éventail de leurs activités qui vont de la production et la transformation des produits alimentaires, au transport et à d'autres pratiques commerciales, ce qui leur donne un avantage écrasant sur les petits producteurs.

Afin de garantir les droits humains et d'améliorer le niveau de vie des personnes vivant dans le secteur rural, il est essentiel d'élaborer des politiques centrées sur l'humain et non sur une perspective étroitement économique. Le cadre de protection des droits humains peut nous aider à définir des politiques centrées sur l'humain.

III Un cadre de protection des droits humains

Les droits humains sont juridiquement contraignants pour tous les États du monde. Certaines de ces règles sont énoncées dans le cadre de législations nationales, d'autres sont précisées dans des traités internationaux relatifs aux droits humains. Tous les États du monde ont ratifié au moins l'un de ces traités qui comprennent notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).⁷

Parmi les autres engagements internationaux récents reconnaissant l'importance de certains droits humains, eu égard à l'agriculture, figurent les Objectifs de développement du Millénaire dans lesquels tous les États du monde ont affirmé leur engagement à combattre la pauvreté, la faim et la maladie.⁸ En 2004, les 188 membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont adopté des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation.⁹

Les politiques mises en œuvre en matière de commerce agricole ont une incidence sur de nombreux droits internationalement reconnus, notamment le droit à la vie, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit au travail et le droit à la non-discrimination. Le droit relatif aux droits humains fait obligation aux États de respecter et de protéger ces droits et de leur donner effet. En ce qui concerne le droit à l'alimentation par exemple, l'obligation de « respect » signifie que l'État doit s'abstenir de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de l'accès à une nourriture suffisante. L'obligation de « protection » signifie que l'État doit appliquer les lois appropriées pour empêcher que des tiers, y compris des particuliers ou des entreprises puissantes ne privent des individus de l'accès à une nourriture suffisante. Enfin, l'obligation qu'a l'État de « donner effet » à ce droit implique qu'il doit identifier les groupes vulnérables et

Encadré 4: Instruments internationaux relatifs aux droits humains (extraits)

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) précise que «*toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux*» (Article 25)

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantit le droit à la vie et précise que «*en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.*» (Articles 1 et 6)

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantit un niveau de vie, de logement, de travail, d'alimentation et de santé suffisants. (Articles 6, 11 et 12)

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant et spécifie l'obligation faite aux États de lutter contre la malnutrition. (Articles 24 et 27)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) exige des États qu'ils prennent des mesures pour garantir les droits fondamentaux des femmes et il vise à répondre aux problèmes particuliers dont sont victimes les femmes vivant en milieu rural, notamment en encourageant leur participation à l'élaboration des plans de développement et leur accès à des conditions de vie et de soins médicaux suffisants. (Articles 3 et 14)

appliquer des politiques visant à leur donner accès à une nourriture suffisante en facilitant leur capacité à se nourrir de manière indépendante. Il incombe au gouvernement, en dernier recours, de fournir une nourriture suffisante à ceux qui ne peuvent se nourrir eux-mêmes. Comme l'a signalé le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, il est également fondamental que soient garantis en tout temps les principes de participation, de responsabilité et d'accès à des voies de recours appropriées à tous les niveaux de mise en œuvre du droit à l'alimentation.¹⁰

Certains droits comme le droit à la vie doivent être respectés immédiatement. D'autres comme le droit à la nourriture ou à la santé peuvent être mis en œuvre progressivement. Cette mise en œuvre progressive signifie que tous les États doivent prendre aussi vite que possible des mesures visant à la réalisation de ce droit. À cette fin, ils doivent mobiliser «*le maximum de ressources disponibles*» ce qui comprend à la fois les ressources disponibles au sein d'un État et celles fournies par la communauté internationale par le biais de la coopération et de l'assistance internationales.¹¹ Les États ont également des obligations internationales et extraterritoriales en matière de droits humains, par exemple celle de s'assurer que leurs politiques n'entraînent pas des répercussions négatives sur la jouissance de droits humains dans d'autres pays et de veiller à ce que les activités ou les décisions d'une organisation internationale à laquelle ils appartiennent respectent les droits humains. Les normes relatives aux droits humains sont assorties d'un certain nombre de procédures visant à leur mise en œuvre et les particuliers ont le droit d'avoir recours aux tribunaux ou aux mécanismes internationaux de protection des droits humains lorsqu'ils ne sont pas en mesure de jouir de leurs droits.

Le cadre de protection des droits humains fournit des outils utiles pour étudier la façon dont les politiques économique et commerciale devraient être élaborées. En mettant l'accent sur les besoins des membres les plus vulnérables de la société et sur la prévention de la discrimination, les droits humains adoptent une perspective centrée sur les personnes et constituent un cadre à

l'aune duquel les politiques proposées peuvent être mesurées. De plus, le respect des droits humains exige au minimum que les États mettent en place des politiques visant à leur réalisation. Cela signifie que toutes les politiques qui sont proposées doivent être évaluées au regard de leur capacité à améliorer le sort des personnes les plus démunies et les plus vulnérables. En d'autres termes, le cadre de protection des droits humains contribue à renforcer l'argument selon lequel les répercussions que les politiques commerciales sont susceptibles d'avoir doivent faire l'objet d'une évaluation, ce que de nombreux défenseurs des intérêts du public et du développement n'ont cessé de rappeler au cours des dernières années. Les groupes, les États ou les particuliers peuvent avoir recours aux mécanismes internationaux de mise en œuvre et de contrôle du respect des droits humains et ceux-ci constituent des voies complémentaires pour rendre les acteurs économiques comptables de leurs actes lorsque les procédures judiciaires nationales ne permettent pas de promouvoir et faire respecter les droits humains.

IV L'OMC et la libéralisation du commerce agricole

L'Accord sur l'Agriculture (AsA) de l'OMC est entré en vigueur en même temps que l'Accord de l'OMC en 1995¹² dont il fait partie. L'AsA ne place pas les humains au cœur des politiques agricoles. Au contraire, il consacre le choix d'une politique commerciale agricole libérale, axée sur l'exportation et favorable aux grandes entreprises agricoles. L'AsA contient certes des dispositions susceptibles de permettre aux Membres de l'OMC de mettre en place un système de commerce agricole plus équitable et davantage soucieux des personnes, mais ces mesures demeurent en grande partie floues et peu utilisées.

Cette Note d'information traite principalement de l'AsA. Mais cet accord doit être examiné à la lumière d'autres facteurs, telles que les politiques mises en place par le FMI et la Banque mondiale, ainsi que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux auxquels de nombreux pays ont déjà souscrits. Ils participent tous d'un processus global de promotion de la libéralisation au détriment des personnes et de leurs droits.

1. L'Accord sur l'agriculture – principales obligations

Aux termes de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, les buts poursuivis par l'organisation sont le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et la croissance des revenus.¹³ Partie intégrante de l'OMC, l'AsA doit donc poursuivre les objectifs de cette organisation en «établissant un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché».¹⁴ L'AsA est structuré autour de trois «piliers»: l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

- **L'accès aux marchés:** l'AsA vise à accroître le commerce international des produits agricoles en réduisant les obstacles à l'importation que sont notamment les taxes et les droits de douanes, connues sous le nom de mesures tarifaires. Ce pilier exige également des États l'abolition des restrictions quant à la quantité de produits agricoles qui peuvent entrer sur leurs marchés, que l'on appelle «restrictions quantitatives». Pendant les négociations qui ont abouti à l'AsA, l'ensemble des obstacles «non tarifaires» au commerce, tels que les critères liés à la protection de la santé ou les obligations en matière de conditionnement des marchandises, ont du être remplacés par des droits de douane, dans le cadre d'un processus de «tarification».

- **Soutien interne:** l'AsA définit le soutien interne comme comprenant tous les types de soutien que le gouvernement apporte aux producteurs agricoles, depuis les subventions pour la production de produits spécifiques ou la garantie des prix, jusqu'aux infrastructures et à la recherche agricoles. Ce sont les pays développés qui accordent le plus de soutien interne en versant des milliards de dollars chaque année à leurs producteurs agricoles. L'objectif affirmé dans le pilier consacré au soutien interne de l'AsA était de réduire les montants versés pour la production de produits agricoles; en d'autres termes, de réduire les subventions qui entraînent une distorsion des choix des agriculteurs quant au type et à la quantité de biens agricoles à produire. L'AsA opère selon la terminologie de l'OMC une distinction entre trois «catégories» de soutien interne désignées chacune par une couleur et soumises à des obligations différentes.

Catégorie orange: les subventions de cette catégorie sont considérées comme ayant l'effet de distorsion le plus grand sur les échanges. Leur montant est évalué à l'aune d'une «Mesure globale de soutien totale» (MGS totale) qui vise à calculer la totalité des facteurs financiers que l'agriculteur prend en compte dans son choix de production d'un certain type de produit. L'AsA exigeait des pays Membres industrialisés qu'ils aient réduit de 21 p. cent les subventions entrant dans cette catégorie en 2003, et des pays Membres en développement qu'ils aient réduit de 13,3 p. cent ces subventions en 2005.

Catégorie bleue: les subventions de cette catégorie sont permises. Les pays sont autorisés à verser des soutiens directs à leurs agriculteurs à condition que le versement des fonds soit lié à des programmes visant à limiter le volume de production. Ces subventions ne sont pas limitées et peuvent être augmentées.

Catégorie verte: les subventions de cette catégorie sont considérées comme n'ayant aucun effet sur les niveaux de production. Ces subventions peuvent prendre la forme de programmes de protection de l'environnement, de contrôle de la peste et des maladies, de programmes de développement des infrastructures et d'aide alimentaire nationale. Elles comprennent également le soutien financier direct aux agriculteurs à condition que les fonds versés ne soient pas liés aux niveaux de production en cours ou aux prix en vigueur. Ces subventions sont désignées sous le nom de «paiements découplés». L'OMC n'exige pas la réduction des subventions de la «catégorie verte» et autorise leur augmentation.

- **Subventions à l'exportation:** ce sont des subventions accordées par les gouvernements pour couvrir certains des coûts engagés par les entreprises pour exporter leurs produits. L'AsA comprend une liste des subventions à l'exportation que les Membres de l'OMC doivent réduire, et il interdit l'introduction de nouvelles subventions à l'exportation.

2. L'Accord sur l'agriculture comprend-il des dispositions axées sur les besoins des personnes?

L'AsA contient des dispositions susceptibles de protéger certains pays en particulier, ou des groupes de personnes au sein de ces pays des effets négatifs de la libéralisation. Ce sont, notamment, les «considérations autres que d'ordre commercial», les dispositions sur le traitement spécial et différencié (TSD), la clause de sauvegarde spéciale (SGS) et la Décision de Marrakech pour les pays les moins avancés (LDC) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA).

- Dans le préambule de l'AsA, il est précisé que cet accord devrait être appliqué en prenant en compte des «**considérations autres que d'ordre commercial**», telles que la sécurité alimentaire, le développement rural, le niveau de vie rural et la nécessité de protéger l'environnement. Cependant, les Membres de l'OMC n'ont pris aucune mesure visant à préciser la signification de ces considérations dans la pratique, la façon dont elles devraient être mises en œuvre dans le cadre de l'AsA ou encore ce qu'elles devraient recouvrir en termes de droits humains.
- Le **Traitement Spécial et Différencié (TSD)** est une composante importante de l'ensemble des accords de l'OMC, y compris de l'AsA. Le TSD a pour but d'accorder aux pays en développement davantage de flexibilité pour appliquer les règles de l'OMC, en prenant en compte les handicaps qu'ils doivent surmonter au sein du système commercial mondial. Par exemple, afin d'encourager le développement rural, l'AsA exempte les pays en développement de leurs engagements en matière de réduction du soutien interne accordé aux producteurs disposant de faibles revenus. Lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu à Doha, au Qatar, en 2001, les Membres ont convenu que: «le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations (...) de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural»¹⁵ Cependant, les pays développés manquent régulièrement à leurs engagements relatifs au TSD et emploient des méthodes agressives pour réduire la portée de ces dispositions contenues dans les accords de l'OMC. Par conséquent, les mécanismes qui sont mis en place sont souvent de faible portée, ils accordent ainsi de plus longues périodes pour l'application des engagements, ou permettent des taux de réduction plus bas dans certains cas, ou bien encore ils sont inutiles, à l'instar des autorisations de dépense illimitées pour les pays qui doivent faire face à des taux d'endettement insoutenables et à des déficits budgétaires chroniques. En outre, les pays en développement qui ont rejoint l'OMC ces dernières années ne se sont vus octroyer qu'un accès limité au TSD.
- La **clause de sauvegarde spéciale (SGS)** est un mécanisme ouvert aux pays qui se sont engagés dans le processus de tarification, et a pour but d'octroyer une protection temporaire aux producteurs agricoles nationaux en cas de hausse soudaine des importations ou de chute des prix mondiaux. Ce mécanisme pourrait jouer un rôle essentiel pour la protection des producteurs agricoles locaux en ce qu'il garantit un certain degré de protection des marchés nationaux contre le dumping, même s'il ne les protège pas du dumping permanent. Cependant, la SGS souffre d'une faiblesse importante, en ce qu'elle n'est ouverte qu'à 21 pays en développement. En effet, de nombreux pays en développement n'ont pas mis en place autant de barrières non-tarifaires que les pays développés et ne se sont donc pas engagés dans le processus de tarification.
- **Une attention particulière accordée aux besoins alimentaires des pays les moins avancés (LDC) et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA).** Les négociateurs qui ont élaboré l'AsA ont reconnu que cet accord aurait un impact négatif sur les LDC et les PDINPA. Ils ont donc adopté en 1994, la *Décision de Marrakech sur les Mesures Concernant les Effets Négatifs Possibles du Programme de Réforme sur les Pays les Moins Avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires* et l'ont incorporée aux Accords de l'OMC. Cette Décision garantit le versement de compensations aux LDC et aux PDINPA au cas où ces pays seraient négative-

ment affectés par une hausse des prix des produits alimentaires ou par la réduction de l'aide alimentaire entraînée par l'application de l'AsA. De nombreuses études concordantes ont montré que suite à l'adoption de l'AsA, les LDC et les PDINPA ont de plus en plus été contraints d'acheter des produits alimentaires selon des modalités commerciales alors que leurs revenus déclinaient.¹⁶ Cependant, les Membres n'ont pas appliqué cette Décision de façon satisfaisante.

V Quel est l'impact de l'AsA sur les droits humains?

Du point de vue des droits humains, l'AsA souffre de quatre faiblesses principales. D'abord, en favorisant une approche centrée sur les exportations, cet accord met l'accent sur la croissance de la production et des exportations plutôt que sur l'amélioration des moyens de subsistance de ceux qui vivent de la production agricole. Deuxièmement, l'AsA ne contient aucune disposition pour régler les problèmes liés à la place dominante qu'occupent sur les marchés mondiaux les firmes multinationales de production et de transformation des produits agricoles. Troisièmement, du fait de leur caractère inadéquat, les règles contenues dans cet accord légitiment et institutionnalisent les pratiques de dumping. Enfin, quatrièmement, l'AsA contraint les pays en développement à respecter des règles du jeu qui sont inégales.

1. L'AsA soutient les exportations plutôt que les moyens de subsistance

L'approche de l'agriculture adoptée par l'AsA est basée sur une idéologie de libéralisation du commerce. Cet accord consacre le «droit à l'exportation» plutôt que les droits humains. L'AsA a pour but d'ouvrir les marchés dans le monde entier et d'accroître le commerce. Cette approche orientée sur les exportations ne garantit pas l'amélioration des moyens de subsistance des populations. Au contraire, elle avantage une minorité privilégiée disposant des ressources, des infrastructures, des crédits et de l'accès aux marchés étrangers.

2. L'AsA ne prévoit aucune mesure pour contrôler l'activité des entreprises multinationales

La libéralisation du commerce a permis aux entreprises multinationales spécialisées dans le commerce et la transformation de matières premières de renforcer leur domination des marchés tout en réduisant la marge de manœuvre des producteurs. En ne tenant pas compte du rôle dominant joué par un petit nombre de grandes entreprises à tous les niveaux de la production alimentaire, l'AsA contribue à renforcer leur position.

Ces entreprises augmentent leurs parts de marché par la consolidation et l'acquisition de ressources productives et la diversification de leurs activités au-delà de celles qui sont liées à la production de matières premières agricoles. Cargill, par exemple, qui comprend une unité de services financiers gigantesque, une entreprise de plants et de fertilisateurs, est l'un des trois premiers producteurs de bœuf aux USA, tout

Encadré 5: les fermiers, le maillon le plus faible dans la chaîne de production alimentaire

Les agriculteurs du Mexique et des Philippines, dont les revenus dépendent de la production du maïs, ne sont pas en concurrence avec les producteurs des USA mais avec les entreprises qui exportent du maïs dans leurs pays.

en gérant un service de transport dans le monde entier. Avec de telles activités commerciales – organisées selon ce qu'on appelle un mode d'intégration verticale – il est plus intéressant pour Cargill de maintenir de grands volumes de vente et des coûts de productions peu élevés qui bénéficient à ses activités les plus profitables, celles de la transformation de la viande de bétail et de céréales. Les entreprises comme Cargill occupent une part tellement dominante au sein du marché que les producteurs n'ont plus aucune influence sur les prix et sont contraints d'accepter les prix que Cargill ou les entreprises similaires acceptent de payer. Les agriculteurs, qui représentent le maillon le plus faible de la chaîne de production alimentaire, sont contraints d'accepter, année après année, des prix inférieurs à leurs coûts de production, alors que des produits à prix très bas sont «dumpés» sur les marchés mondiaux et que les profits des multinationales augmentent.

Cela met en danger les moyens de subsistance des fermiers dans le monde entier car ces derniers s'appauvrissent ou deviennent dépendants des subventions pour gagner leur vie.

Cette situation ne soulèverait pas des préoccupations en matière de droits humains si les gouvernements étaient capables de contrôler le comportement des firmes multinationales en garantissant aux fermiers qui vendent leurs produits à de grandes entreprises l'obtention de prix justes. Cependant, de nombreux gouvernements refusent tout simplement de contrôler les activités de ces entreprises ou bien ils sont incapables de le faire, et les règles de l'OMC ne les y aident pas.

3. L'AsA permet aux pratiques de dumping de continuer

L'OMC a certes mis en place des règles visant à empêcher les pratiques de dumping. Ainsi, l'AsA cherche à résoudre le problème du dumping en réduisant les subventions étatiques qui ont un effet de distorsion sur la production et les prix, mais cela n'est pas suffisant pour arrêter le dumping, et ce, pour un certain nombre de raisons. D'une part, de par sa complexité, la distinction par catégories des subventions a permis aux pays développés de maintenir en place une grande partie de leurs subventions étatiques. D'autre part, les règles de l'AsA ne s'attaquent pas aux causes profondes du dumping, c'est-à-dire la production excessive et la part dominante

Encadré 6: Volumes et valeurs des produits importés

Dans une étude publiée en 1999 et menée dans 14 pays, la FAO a montré qu'une croissance de l'importation des produits alimentaires avait partout été constatée ce qui a entraîné une augmentation des factures d'importation des produits alimentaires entre 1995 et 1998 en comparaison avec les années précédentes. Les coûts de l'importation de produits alimentaires ont plus que doublé pour l'Inde et le Brésil et ont augmenté de 50 à 100 p. cent pour le Bangladesh, le Maroc, le Pakistan, le Pérou et la Thaïlande. En Inde, le volume des huiles végétales importées a été multiplié presque sept fois sur la période allant de 1995 à 1998 par rapport à la période 1990-1994 et les importations d'huile de palme ont augmenté de 646 p. cent passant d'un volume de 249 000 à 1 609 000 tonnes. Le volume des céréales importées en Inde a augmenté de 332 p. cent sur cette même période. Au Brésil, les importations de blé et de farine de blé ont augmenté de 43,3 p. cent entre 1990 et 1994 et entre 1995 et 1998. Les importations de produits laitiers ont augmenté de 194,6 p. cent. Par conséquent, le part de marché occupée par la production nationale pour la consommation de ces produits a baissé, alors que la dépendance à l'importation a augmenté.

Source: FAO, *L'Agriculture, le Commerce et la Sécurité alimentaire*, vol. II, Rome, FAO, 2000.

qu'occupent sur le marché les entreprises multinationales. En outre, les mesures que les pays devraient prendre pour empêcher le dumping sont à la fois complexes et exigent un temps considérable. Par exemple, il faut qu'un pays dispose d'une législation anti-dumping en vigueur afin d'imposer des taxes à l'importation à l'encontre des produits «dumpés». Or, de nombreux pays en développement ne disposent pas de tels dispositifs législatifs et leur seul recours est donc de se tourner vers l'organe de règlement des différends de l'OMC, lequel peut prendre jusqu'à quatre ans pour statuer. Cela est rendu d'autant plus complexe par le fait que les Membres de l'OMC sont encore en train de négocier âprement afin de définir les types de subventions aux agriculteurs qui devraient être autorisées par les règles de l'OMC.

Le dumping constitue un danger pour les droits humains car les agriculteurs des pays en développement n'ont aucun moyen pour se protéger de ces pratiques. Combinées à l'absence de systèmes de protection sociale, ces pratiques ont eu de graves répercussions sur les droits humains depuis la mise en place de l'AsA, en particulier pour les petits agriculteurs qui ont perdu leurs moyens de subsistance du fait de la concurrence exercée par des produits bénéficiant de subventions et vendus sur leurs marchés à des prix «dumpés».

Dans leur ensemble, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, exhortent les gouvernements à mettre en place des systèmes de protection sociale et exigent des États qu'ils appliquent des politiques accordant une attention particulière aux besoins des personnes démunies.¹⁷ S'il existe certainement des cas où les gouvernements eux-mêmes sont réticents à l'idée de mettre en place de telles mesures, les engagements en faveur de la libéralisation souscrits dans le cadre de l'OMC (et auprès de la Banque Mondiale ainsi que du FMI), empêchent également les pays d'élaborer et de déterminer leurs propres stratégies nationales pour lutter contre ces problèmes à la frontière, par exemple en augmentant les taxes, ou en imposant des quotas à l'importation de façon à protéger leurs marchés des hausses massives du volume des importations.

4. L'AsA contraint les pays en développement à respecter des règles du jeu inégales

Depuis les années 1980, les programmes d'ajustement structurel de la Banque Mondiale et du FMI ont exercé des pressions sur les pays en développement pour qu'ils réduisent la plupart de leurs barrières commerciales. Ces mesures ont engendré la situation actuelle, où de nombreux pays en développement, disposant de faibles mesures de protection aux frontières, ont une marge de manœuvre réduite pour contrôler les prix au niveau national et des ressources trop limitées pour assurer le versement de subventions à leurs producteurs agricoles. À l'inverse, les pays développés ne sont pas soumis aux exigences de libéralisation de la Banque Mondiale et du FMI quant à la réduction et à l'élimination des barrières commerciales et ils disposent des moyens financiers nécessaires pour soutenir leurs producteurs agricoles.

Au lieu de chercher à pallier ce déséquilibre, les règles de l'OMC ont enfermé tous les pays dans le système existant, qui est injuste parce que caractérisé par le fait que de nombreux pays en développement ne disposent que d'un petit nombre de barrières commerciales tout en ayant une marge de manœuvre insuffisante pour ré-introduire des politiques commerciales susceptibles de soutenir leurs secteurs agricoles.

Cette situation est problématique en termes de droits humains car elle prive les pays en développement des marges de manœuvre politique nécessaires pour mettre en place des mesures

Encadré 7: l'opinion d'un organe des droits de l'homme des Nations Unies quant à l'impact des programmes du FMI et de la Banque mondiale sur les droits humains

«...certains aspects des programmes d'ajustement structurel et des politiques de libéralisation économique adoptées par le Gouvernement égyptien de concert avec des institutions financières internationales ont entravé l'application des dispositions du Pacte, en particulier à l'égard des groupes les plus vulnérables de la société égyptienne.»

Source: Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: Égypte*, E/C.12/1/Add.44, 2000.

permettant de protéger leurs populations, par exemple en prenant des mesures pour contrôler les flux d'importations, empêcher l'entrée sur leur marché de produits «dumpés» ou maintenir le contrôle des prix sur le marché intérieur. En particulier, cette situation peut être un obstacle à la capacité des pays en développement de prendre des mesures visant à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains.

Les pays ont l'obligation de coopérer au niveau international pour la mise en œuvre des droits humains. Cela signifie que les pays les plus riches doivent s'assurer que les pratiques qui sont exercées par leurs ressortissants n'empêchent pas d'autres pays de prendre des mesures nécessaires pour respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains.

Cette obligation implique également que ces pays doivent, du fait de leur appartenance à des organisations comme le FMI et la Banque Mondiale et de l'influence qu'ils y exercent, prendre des mesures pour faire en sorte que les politiques mises en place par le FMI et la Banque mondiale ne compromettent pas la capacité des pays de respecter leurs obligations en matière de droits humains. Les organes surveillant la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits humains de l'ONU ont reconnu cette obligation à plusieurs reprises. En 2000, par exemple, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé «le Gouvernement italien à faire tout son possible pour que les politiques et les décisions des organisations internationales dont le pays est membre, notamment du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, soient conformes aux obligations des États parties au Pacte (...) relati(ves) à l'assistance et à la coopération internationales».¹⁸

Enfin, de plus en plus de personnes mettent en avant l'argument selon lequel les organisations internationales ont elles-mêmes des obligations. Ainsi, le FMI, la Banque mondiale et l'OMC auraient dans cette optique à répondre du fait qu'elles contribuent à maintenir en place un processus de libéralisation mondial engendrant un système aussi inégal et inéquitable.

VI Quelques initiatives simples pour permettre la mise en place de règles agricoles commerciales justes

1. Soutenir des règles plus contraignantes et plus simples pour empêcher et mettre fin aux pratiques de dumping

L'OMC devrait améliorer et renforcer la définition du dumping de telle sorte que les produits soient considérés comme «dumpés» dès lors qu'ils sont vendus en deçà de leur coût de production. En outre, les pays importateurs devraient avoir la possibilité d'imposer immédiatement des

droits compensatoires et des taxes anti-dumping lorsque des produits sont vendus à l'étranger en deçà de leur coût de production.

Les groupes qui travaillent sur les politiques agricoles militent également pour la publication des estimations du coût total annuel de la production dans les pays de l'OCDE. Ils appellent également les gouvernements à élaborer des méthodes plus complètes et transparentes pour mesurer l'étendue des pratiques de dumping, et rendre les données pertinentes disponibles au public en temps utile. Les défenseurs des droits humains peuvent soutenir les efforts qui sont entrepris à cette fin en rappelant aux gouvernements leurs obligations en matière de liberté de l'information, de participation aux prises de décisions politiques, et en mettant en avant les arguments en matière de respect des droits humains qui plaident contre le dumping.

2. Tenir compte des considérations autres que d'ordre commercial et mettre en place des systèmes de protection sociale

Le fait de mettre en place des politiques commerciales en matière agricole qui reflètent et incorporent les considérations autres que d'ordre commercial peut permettre de transformer la perspective économico-centrée de l'OMC tout en répondant à des préoccupations d'ordre social, environnemental et culturel. Une approche centrée sur les personnes peut contribuer à opérer une distinction entre des considérations autres que d'ordre commercial dont le seul effet est de protéger des intérêts déjà puissants de celles qui favorisent les moyens de subsistance et les droits humains.

Certains pays ont tenté d'inclure des considérations autres que d'ordre commercial dans le cadre des négociations agricoles. Des pays industrialisés comme le Japon, la Norvège et la Suisse ont demandé que la protection des secteurs agricoles nationaux soit permise au motif que l'agriculture est «multifonctionnelle» c'est-à-dire que tout en garantissant la protection alimentaire, elle joue aussi un rôle culturel et environnemental.

Des pays en développement, regroupés au sein de «l'Alliance pour les produits spéciaux (PS) et le Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS)» connue sous le nom de G33 militent pour que l'OMC reconnaisse les concepts de PS et de MSS. Le MSS permettrait aux pays en développement de protéger leurs marchés nationaux contre la volatilité des prix et les augmentations soudaines et massives du volume des importations. Les pays en développement seraient exemptés des nouveaux engagements en matière de réductions douanières en ce qui concerne les PS. Ces derniers n'ont pas encore été définis, mais le seraient sans doute sur la base de critères liés à la sécurité alimentaire et aux besoins du développement rural. Bien qu'il soit encore difficile de savoir selon quelles modalités le MSS et les PS pourraient fonctionner, ces concepts pourraient être un moyen encourageant de promouvoir des règles agricoles plus justes et davantage axées sur les personnes.

Des groupes spécialisés sur l'étude de genre se sont penchés sur la question de savoir comment des considérations en matière de genre pouvaient être reflétées dans la définition des PS et du MSS. Les militants des droits humains pourraient se nourrir utilement de cette réflexion et la soutenir.¹⁹

3. Rendre plus efficaces les dispositions relatives au traitement spécial et différencié

Les pays en développement insistent depuis longtemps sur le fait que les mécanismes du TSD sont insuffisants pour faire face aux handicaps qu'ils doivent surmonter. Ils ont donc déposé 88 propositions à l'OMC pour améliorer le TSD, et celles-ci sont actuellement examinées. Les défenseurs des droits humains pourraient soutenir ces efforts utilement, par exemple en contactant leur ministre du commerce ou les négociateurs commerciaux délégués par leur pays à Genève afin de faire en sorte que l'échéance de juillet 2005 soit respectée.

4. Mener des évaluations de l'impact de l'AsA

L'article 20 de l'AsA prévoit que les négociations qui sont actuellement menées sur l'agriculture au sein de l'OMC devaient être éclairées par une évaluation quant à la mise en œuvre de l'AsA jusqu'à la fin 2000. L'évaluation des effets des engagements de réduction des subventions, pris aux termes de l'AsA, devait occuper une place centrale dans cette étude. Celle-ci devait également porter sur les aspects pratiques des considérations autres que d'ordre commercial, comme la sécurité alimentaire, le développement rural et la protection de l'environnement. Bien qu'un processus «d'analyse et d'échange de l'information» ait alors été engagé au sein de l'OMC, l'approche adoptée était réductrice, et a été perçue de façon générale comme n'étant pas compatible avec l'obligation d'examen inscrite à l'article 20.

Les instruments relatifs aux droits humains exigent des États qu'ils surveillent la jouissance des droits humains dans leurs pays, et s'assurent que leurs politiques contribuent à la mise en œuvre des droits humains. Étant donné que la libéralisation, telle qu'elle est définie et appliquée par l'OMC, a généré une régression quant à la jouissance des droits humains, il est essentiel que les répercussions de toute nouvelle négociation sur les droits humains soient évaluées avant d'être converties en nouvelles obligations. Les gouvernements nationaux en leur qualité propre et en tant que membres de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale, devraient être exhortés à s'assurer que de telles évaluations sont bien menées.

Étant donné que les accords de l'OMC, y compris l'AsA, régulent en premier lieu les rapports entre États et non les relations au sein de ceux-ci, une approche centrée sur les droits humains visant à évaluer les répercussions de la libéralisation du commerce agricole, aurait une importance particulière, en ce qu'elle permettrait de s'interroger sur la façon dont les ressources sont allouées au sein des pays. L'approche par les droits humains peut permettre de soutenir les efforts visant à s'assurer que les engagements commerciaux souscrits par chaque pays ne génèrent pas de la discrimination entre les groupes au sein même du pays.

5. Prendre des mesures pour contrôler l'activité des firmes multinationales

Les organisations commerciales et de développement appellent à un meilleur contrôle de la domination qu'exercent les firmes multinationales sur les marchés. Par ailleurs, les défenseurs des droits humains sont de plus en plus nombreux à se préoccuper des obligations relatives aux droits humains des entreprises privées. Les règles en matière de droits humains peuvent se révéler être un puissant outil pour rendre les acteurs des entreprises privées responsables des répercussions négatives qu'ont leurs activités sur les droits humains.

6. Faire en sorte que les engagements d'ordre économique souscrits par les gouvernements soient compatibles avec leurs obligations en matière de droits humains

Les obligations souscrites par les États en matière de droits humains ne peuvent être mises de côté lors des négociations au sein de l'OMC ou, avec le FMI et la Banque mondiale. Si l'OMC accorde aujourd'hui davantage d'attention à la question de la cohérence des politiques, elle s'attache presque exclusivement à la compatibilité entre les politiques commerciales, financières et économiques des pays. Cette perception de la cohérence devrait être élargie afin de faire en sorte que les pays ne souscrivent pas des accords commerciaux ou financiers qui sapent leurs politiques sociales ou leur capacité de respecter leurs obligations en matière de droits humains.

Les défenseurs des droits humains, du commerce et du développement pourraient contacter leurs ministres délégués au commerce, de même que leurs négociateurs à Genève, et les exhorter à faire en sorte que les obligations en matière de droits humains soient respectées dans tous les nouveaux accords commerciaux. Les défenseurs des droits humains pourraient de façon utile multiplier les initiatives afin d'échanger leurs informations et coordonner leurs activités avec ceux qui travaillent à la promotion du développement, l'objectif étant de faire pression sur les États afin que ceux-ci partagent les informations et coordonnent les activités entre ministères, de façon à ce que les règles commerciales n'oublient pas les personnes et ne remettent pas en cause leurs droits.

VII Conclusion: une vision pour un système alimentaire global

La majorité des personnes démunies dans le monde vit dans des régions rurales. Afin de promouvoir un développement réel et de garantir les droits humains, les États doivent élaborer des mesures répondant explicitement aux besoins des personnes et adaptées à leurs capacités. Cela n'interdit pas de promouvoir la croissance du commerce, en ce que le commerce peut être un facteur important de développement. Il est cependant essentiel que les politiques commerciales soient axées clairement sur les personnes. Le commerce, comme fin en soi, ne pourra pas améliorer la jouissance des droits humains ou contribuer à un développement économique et social durable.

Tel qu'il est rédigé actuellement, l'Accord sur l'Agriculture de l'OMC ne garantit pas un cadre pour l'agriculture adapté au respect des droits humains. Au contraire, l'accent mis sur la libéralisation du secteur agricole au niveau mondial a abouti à un accord qui risque de provoquer le déplacement forcé, faute d'autre option, des agriculteurs pauvres en les rendant tributaires du comportement des entreprises spécialisées dans le commerce et l'agrobusiness.

Les ONG impliquées dans les questions touchant au commerce et au développement ainsi que les groupes d'agriculteurs ont commencé à élaborer et à promouvoir leur vision d'un système alimentaire global plus juste, un système dans lequel les droits humains seraient protégés et où la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et un développement durable seraient garantis. Les groupes de défense des droits humains devraient se joindre à cette initiative. Ce Note d'information propose, dans cette optique, une première approche permettant de comprendre les principaux problèmes au sein du système commercial agricole et lance des idées quant aux mesures à adopter afin de l'améliorer.

Notes

¹ FAO, *Some Issues Relating to Food Security in the Context of the WTO Negotiations on Agriculture*, Document de discussion, Genève, juillet 2001.

² Bill Vorley, 2003, *Food, Inc. – corporate concentration from farmer to consumer*, UK Food Group, 2003, UK. <www.ukfg.org.uk>

³ Il existe plusieurs définitions du dumping. Nous utilisons celle qui consiste à comparer les coûts de production aux prix de vente. La définition la plus fréquemment utilisée au sein de l'OMC résulte d'une comparaison entre les prix pratiqués sur le marché intérieur et les cours mondiaux.

⁴ Voir Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP), *United States Dumping on World Agricultural Markets*, 2004. <www.iatp.org>

⁵ Bien que l'ONU ne soit plus habilitée à procéder à ces analyses de marché, des estimations indiquent que ce chiffre demeure inchangé à ce jour.

⁶ Bill Vorley, voir note 2 supra.

⁷ Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989. Pour consulter le texte intégral de ces instruments, d'autres traités de protection de droits humains, ainsi que la liste des États parties, voir le site Internet: www.ohchr.org/french/law/index.htm

⁸ ONU, *Objectifs de développement du Millenium*, 2000, www.un.org/french/millenniumgoals/index.html

⁹ FAO, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, 2004, www.fao.org/righttofood/fr/

¹⁰ Voir ONU, *Rapport soumis à l'Assemblée générale par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation*, A/59/385, 2004.

¹¹ ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale 3 (1990), La nature des obligations des États parties*, <www.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>

¹² Pour accéder au texte de l'AsA et obtenir des détails sur les négociations de l'OMC et les différends liés à l'agriculture consulter les pages du site de l'OMC consacrées à l'agriculture à l'adresse suivante: <http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agric_f.htm>. Pour une perspective fondée sur les droits humains, consulter le *Guide pratique sur l'OMC*, pour l'instant disponible uniquement en anglais, publié par 3 D en collaboration avec FORUM-ASIA: <<http://www.3dthree.org/fr/complement.php?IDcomplement=36&IDcat=4&IDpage=14>>.

¹³ OMC, *Accord de Marrakech instituant l'OMC – Préambule*.

¹⁴ OMC, *Accord sur l'Agriculture – Préambule*.

¹⁵ OMC, *Déclaration ministérielle de Doha – paragraphe 13*.

¹⁶ Panos Konandreas, et al., *Continuation of the Reform Process in Agriculture: Developing Country Perspectives*, 1998.

¹⁷ Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *La pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, E/C.12/2001/10, 9 mai 2001.

¹⁸ Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: Italie*, E/C.12/1/Add.43, 2000.

¹⁹ Pour obtenir des précisions sur ces travaux, consulter le site de l'International Gender and Trade Network, à <www.igtn.org/Research/GenderTrade.htm> Pour d'autres travaux adoptant une approche axée sur les personnes pour définir les PS et les MSS, consulter le site de Centre international du Commerce et du Développement Durable, à <www.agtradepolicy.org>

Contacts et sources d'information complémentaires

ActionAid <www.actionaid.org.uk>

Agribusiness Accountability Initiative <www.agribusinessaccountability.org>

Bilaterals.org <www.bilaterals.org>

Catholic Agency for Overseas Development (CAFOD) <www.cafod.org.uk>

Christian Aid <www.christian-aid.org.uk/indepth/trade.htm>

Food First Information Action Network <www.fian.org>

International Gender and Trade Network <www.igtn.org>

Organisation mondiale du commerce <www.wto.org>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture <www.fao.org>

Oxfam International <www.oxfam.org>

Rapporteur special sur le droit à l'alimentation des Nations Unies, Unité de recherché sur le droit à l'alimentation <www.righttofood.org>

Third World Network (TWN) <www.twinside.org.sg>

Via Campesina <www.viacampesina.org>

Lectures complémentaires

3D et Ethical Globalization Initiative, *Profil politique sur les politiques de production et d'exportation du coton des USA et de l'UE et leur impact sur les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre – Prendre en compte les obligations internationales relatives aux droits humains*, 2004. <www.3dthree.org/fr/pages.php?IDcat=5>

Catherine Colard-Fabregoule, *L'essentiel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*, 2002.

CETIM, *Le libre échange agricole imposé au Sud par les accords de l'OMC et ses conséquences*, 1999. <www.cetim.ch/fr/interventions_details.php?iid=126>

Droits et Démocratie, *Concrétiser le droit à une alimentation suffisante: Obligations des États et commerce international des produits agricoles*, Rapport d'un atelier tenu à l'occasion de la cinquième Rencontre ministérielle de l'OMC, 2003. <www.dd-rd.ca/frame2.iphtml?langue=1&menu=m12&urlpage=français/prog/programmes.html>

FAO, *L'Agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire. Questions et alternatives concernant les négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement*, 1999.

FIAN et Via Campesina, *Violation des droits humains des paysans. Rapport sur des cas concrets et des schémas de violations*, juin 2004.

Institute for Agriculture and Trade Policy, *Rapport de conférence: Pour un futur durable de l'agriculture*, 2004. <www.tradeobservatory.org/library.cfm?refid=48614>

Sophia Murphy, *Managing the Invisible Hand – Markets, Farmers and International Trade*, Institute for Agriculture and Trade Policy, 2002. <www.tradeobservatory.org/library.cfm?RefID=25497>

Nations Unies, Commission des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation à la Commission des droits de l'homme*, 2004. <www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/5cbd65a56fe37953c1256e6300514451?Opendocument>

Lauren Posner, *Récoltes inégales: Le commerce international et le droit à l'alimentation vus par les agriculteurs*, Droits et Démocratie, 2001. <www.dd-rd.ca/frame2.iphtml?langue=1&menu=m01&urlpage=français/commdoc/publications/mondialisation/alimentation/menu.html>

Cette publication est la première d'une collection ayant pour objectif d'analyser l'Accord sur l'Agriculture de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) selon une perspective axée sur les droits humains. Cette Note d'information porte sur les principales caractéristiques du commerce agricole et les règles internationales qui s'y appliquent. Elle attire l'attention sur les principales préoccupations relatives aux droits humains et propose des actions à entreprendre. Les publications futures de cette collection traiteront de questions spécifiques soulevées lors des négociations en matière de commerce agricole.

La collection **THREAD** [*Trade Human Rights and the Economy: Action upDate/ Commerce, droits humains et l'économie: Informations pour Agir*] est une collection de publications portant sur des thèmes relatifs au commerce, qui vise à informer et inciter à agir tous ceux qui se préoccupent des droits humains. Les publications de la collection **THREAD** ont pour objectif de fournir aux groupes de défense des droits humains des outils d'information leur permettant de veiller à ce que les règles commerciales favorisent et protègent les droits humains.

3D → Trade - Human Rights - Equitable Economy encourage la collaboration entre les professionnels du commerce, du développement et les défenseurs des droits humains afin que les réglementations commerciales soient élaborées et appliquées dans l'objectif d'une économie équitable.

The Institute for Agriculture and Trade Policy promotes resilient family farms, rural communities and ecosystems around the world through research and education, science and technology, and advocacy.

3D → Trade
→ Human Rights
→ Equitable Economy

Maison des Associations
Rue des Savoises 15
1205 Genève - Switzerland
T +41 22 320 21 21 - F +41 22 320 69 48
www.3dthree.org - info@3dthree.org

Institute for Agriculture
and Trade Policy
2105 First Avenue South
Minneapolis MN 55404 USA
Phone (612) 870-0453
Fax (612) 870-4846
iatp@iatp.org
www.iatp.org

